



BUREAU D'AGGLOMÉRATION DU 26 MAI 2025

Secrétaire de séance : Madame Élisabeth GUIHENEUX

Nombre de conseillers en exercice : 49 Présents : 34 Votants (dont 2 pouvoirs) : 36	L'an deux mille vingt cinq, le vingt six mai le Bureau d'agglomération étant réuni à TORCÉ après convocation légale, Date de convocation : le 16/05/2025
---	---

Etaient présents :

Jean-Noël BEVIERE - ARGENTRE DU PLESSIS,Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE,Nathalie CLOUET - BAIS,Stéphane DOUABIN - BALAZE,Elisabeth DELAHAYE - BRIELLES,Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX,Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG,Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS,Bernard RENOU - DOMAGNE,Christian OLIVIER - DOMALAIN,Michel ERRARD - ERBREE,Henri BEGUIN - GENNES SUR SEICHE,Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE,Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHAISE,Aurélien THEBERT - LE PERTRE,Joseph JEULAND - LOUVIGNE DE BAIS,Thérèse MOUSSU - MARPIRE,Jean-Luc DELAUNAY - MECE,Christian STEPHAN - MONDEVERT,Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR,Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES,Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE,Anne-Marie MOREL - MOULINS,Yves COLAS - MOUTIERS,Jean-Claude DENOUAULT - PRINCÉ,Karine MOREL - RANNEE,Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES,Joseph JOUAULT - ST DIDIER,Michel SAUVAGE - TAILLIS,Yannick FOUET - TORCE,Bruno GATEL - VISSEICHE,Paul LAPAUSE - VITRE,Lionel LE MIGNANT - VITRE

Ont donné pouvoir :

Gilbert GERARD donne pouvoir à Karine MOREL,Pierre LEONARDI donne pouvoir à Paul LAPAUSE

Etaient absents :

Pascale CARTRON,André BOUTHEMY,Patricia MARSOLLIER,Marie-Christine MORICE,Danielle RESONET,Frédéric MARTIN,Yves GUERIN,Erick GESLIN,Marc FAUVEL,Elisabeth BRUN,Bruno DELVA,Samuel URIEN,Alexandra LEMERCIER

Considérant que le quorum est atteint, Monsieur Teddy REGNIER, Président de Vitré Communauté, déclare la séance ouverte.

Monsieur Teddy REGNIER, Président de Vitré Communauté, soumet la désignation de Madame Élisabeth GUIHENEUX, comme secrétaire de la présente séance, aux membres du Bureau d'agglomération.

DÉCISIONS

DB_2025_020 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 14 avril 2025	Approuvé à l'unanimité
DB_2025_021 : Acquisition des parcelles B n°880, 882, 883, 884, 896, 901, 903, 1121, 1125, 1126, 1130, 1288, 1621 - Extension ZAE La Chardonnais à Louvigné de Bais	Approuvé à l'unanimité
DB_2025_022 : Aide Jeunes Agriculteurs et/ou Exploitation Engagée : attribution d'une subvention au profit des exploitations et/ou des exploitants agricoles ayant formulé une demande d'aide financière	Approuvé à l'unanimité
DB_2025_023 : Délégation du Droit de Préemption Urbain de la commune de Pocé les Bois au profit de Vitré Communauté	Approuvé à l'unanimité
DB_2025_024: PASS COMMERCE ET ARTISANAT : attribution de subventions au profit des sociétés ayant formulé une demande d'aide financière	Approuvé à l'unanimité
DB_2025_025 : Attribution d'une subvention à la commune d'Etrilles au titre du Plan de mobilité simplifié	Approuvé à l'unanimité

GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION

DB 2025_020 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 14 avril 2025

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2022_132 du conseil d'agglomération du 30 juin 2022 approuvant le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Il est proposé aux membres du Bureau d'agglomération d'approuver le procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 14 avril 2025, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants.

AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT

DB 2025_021 : Acquisition des parcelles B n°880, 882, 883, 884, 896, 901, 903, 1121, 1125, 1126, 1130, 1288, 1621 - Extension ZAE La Chardronnais à Louvigné de Bais

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'agglomération au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2024_047 du Conseil d'agglomération du 21 mars 2024, relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau d'agglomération, notamment pour approuver et signer les actes relatifs aux acquisitions à l'amiable d'immeubles, de meubles, [...] d'une valeur totale comprise entre 75 000 et 200 000 euros TTC, et toutes pièces s'y rapportant ;

Considérant que, dans le cadre du projet d'extension du parc d'activités de la Chardronnais à Louvigné de Bais, Vitré Communauté envisage d'acquérir, auprès de la commune de Louvigné de Bais, les parcelles cadastrées comme suit :

Référence cadastrale	Adresse	Surface (m ²)
B0880	LE SOUCHET, LOUVIGNE-DE-BAIS	295
B0882	LA PIECE DE LA CROIX MEANC, LOUVIGNE-DE-BAIS	370
B0883	LA PIECE DE LA CROIX MEANC, LOUVIGNE-DE-BAIS	2800
B0884	LE GAGE, LOUVIGNE-DE-BAIS	1990
B0896	LE CHAMP DE LA CROIX MEANC, LOUVIGNE-DE-BAIS	3125
B0901	LE SOUCHET, LOUVIGNE-DE-BAIS	75
B0903	LA GRANDE CHARDRONNAIS, LOUVIGNE-DE-BAIS	5750
B1121	LE SOUCHET, LOUVIGNE-DE-BAIS	6090
B1125	LA GRANDE CHARDRONNAIS, LOUVIGNE-DE-BAIS	1980
B1126	LA GRANDE CHARDRONNAIS, LOUVIGNE-DE-BAIS	105
B1130	LE PETIT DOMAINE, LOUVIGNE-DE-BAIS	65
B1288	LE CHAMP DE LA CROIX MEANC, LOUVIGNE-DE-BAIS	2095
B1621	LE PETIT DOMAINE, LOUVIGNE-DE-BAIS	3239

Total	27979
-------	-------

Considérant que le prix de vente desdites parcelles a été fixé à 4,80€/m², soit un prix global de 134 299,20€ HT ;

Il vous est proposé :

- D'approuver l'acquisition des parcelles susmentionnées d'une surface totale de 27 979 m² auprès de la commune de Louvigné de Bais, au prix global de 134 299,20€ HT ;
- De préciser que les frais d'acte sont à la charge de Vitré Communauté ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents s'y rapportant, notamment l'acte notarié qui suivra.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants.

AGRICULTURE DYNAMIQUE

DB 2025 022 : Aide Jeunes Agriculteurs et/ou Exploitation Engagée : attribution d'une subvention au profit des exploitations et/ou des exploitants agricoles ayant formulé une demande d'aide financière

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil d'agglomération au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°2018_124 du Conseil d'agglomération du 06 juillet 2018 relative à l'approbation d'une convention cadre avec la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne, définissant les modalités de partenariat sur les enjeux partagés pour l'agriculture du territoire ;

Vu la délibération n°2018_225 du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2018 approuvant la convention opérationnelle avec la Chambre d'Agriculture de Bretagne et le syndicat des Jeunes Agriculteurs d'Ille-et-Vilaine, relative au fonds d'aide à l'installation agricole (Pass JA) ;

Vu la délibération n°2020_109 du Conseil d'agglomération du 16 juillet 2020 relative à la modification des conditions d'attribution du dispositif PASS JA (Jeunes Agriculteurs) ;

Vu la délibération n°2021_019 du Conseil d'agglomération du 28 janvier 2021 relative au renouvellement de la convention opérationnelle avec la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne et le syndicat des Jeunes Agriculteurs d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération n°2023_134 du Conseil d'agglomération du 25 mai 2023 approuvant les termes de la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°2024_070 du Conseil d'agglomération du 21 mars 2024 approuvant la convention opérationnelle avec la Chambre d'agriculture de Bretagne et le Syndicat des jeunes agriculteurs d'Ille-et-Vilaine relative à la mise en place d'aides financières aux nouveaux agriculteurs ;

Vu la délibération n°2024_181 du Conseil d'agglomération du 12 juillet 2024 relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique et emploi réunie le 22 avril 2025 ;

Considérant les demandes de subventions des agriculteurs, détaillées dans le tableau ci-dessous, au titre des Aides Jeunes Agriculteurs et/ou Exploitation Engagée dans le cadre de leur nouvelle installation sur le territoire de Vitré Communauté et/ou leur engagement dans une démarche environnementale ;

Considérant que la Chambre d'Agriculture de Bretagne et les Jeunes Agriculteurs d'Ille-et-Vilaine, à qui Vitré Communauté a délégué l'examen des demandes, ont émis un avis favorable au dossier de demande de subvention ;

Il vous est proposé :

- De valider l'attribution des subventions à l'exploitant et/ou à l'exploitation agricole désignée ci-dessous, au titre des Aides Jeunes Agriculteurs et/ou Exploitation Engagée dans le cadre de leur nouvelle installation sur le territoire de Vitré Communauté et/ou leur engagement dans une démarche environnementale ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Exploitation/ Prénom/Nom	Commune d'implantation	Activité	Nature de l'installation	Forfait Aide Jeunes Agriculteurs	Bonus Exploitation Engagée
GAEC CAMBIUM / Mathilde LEROY	SAINT M'HERVE	Brebis lait bio	Installation avec son conjoint. Création d'un atelier de transformation fromagère	3 000 €	2 000 €
GAEC CAMBIUM / Victor HARROUARD	SAINT M'HERVE	Brebis lait bio	Installation avec sa conjointe. Création d'un atelier de transformation fromagère	3 000 €	
GAEC BELLIER CHAUPITRE / Romain BELLIER	ARGENTRE DU PLESSIS	Bovins lait	Reprise des parts de son père suite à son départ en retraite. Création d'un GAEC	3 000 €	-
EI HAIGRON AURELIEN	BAIS	Bovins viande	Installation dans 2 anciennes exploitations laitières transformées en élevage de bovins viande	3 000 €	500 €
GAEC AU PETITS COCHONS / Justin BIZEUL	DROUGES	Bovins, porcs, volailles viande bio	Installation en GAEC avec son père, reprise des activités d'élevages de bovins, porcs et volailles viande	3 000 €	-

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants.

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET DYNAMIQUE INDUSTRIELLE

DB 2025 023 : Délégation du Droit de Préemption Urbain de la commune de Pocé les Bois au profit de Vitré Communauté

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'agglomération au Bureau et au Président ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.213-3 et R.213-1, relatifs à la délégation consentie par une commune à un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2024_181 du Conseil d'agglomération du 12 juillet 2024 relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau d'agglomération ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Pocé-les-Bois du 13 décembre 2012 portant création du droit de préemption urbain (DPU) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Pocé-les-Bois du 29 janvier 2020 portant révision du périmètre du DPU ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Pocé-les-Bois du 2 juillet 2024 précisant les modalités de délégation du DPU au profit de Vitré Communauté ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Pocé-les-Bois approuvé le 18 décembre 2019 ;

Considérant que la commune de Pocé-les-Bois a institué un droit de préemption urbain (DPU) sur les zones urbaines et à urbaniser de son territoire communal, telles qu'elles figurent au règlement graphique de son PLU ;

Considérant que, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2024 portant modification de ses statuts, Vitré Communauté étant compétente pour toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser les zones d'activités économiques, elle a vocation, à ce titre, à bénéficier de l'exercice du DPU ;

Considérant qu'en vue de simplifier les acquisitions par préemption au sein des secteurs principalement destinés aux activités économiques de la commune de Pocé-les-Bois, il apparaît nécessaire de déléguer, pour partie, l'exercice du DPU à Vitré Communauté ;

Considérant que la délégation porte sur les zones UA et 1AUA (zones urbaines ou à urbaniser à vocation économique) du PLU de la commune de Pocé-les-Bois ;

Il vous est proposé :

- D'accepter la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain de la commune de Pocé-les-Bois sur les zones UA et 1AUA de son PLU ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette procédure, et notamment les déclarations d'intention d'aliéner relevant de cette délégation.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants.

DB 2025 024 : PASS COMMERCE ET ARTISANAT : attribution de subventions au profit des sociétés ayant formulé une demande d'aide financière

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil d'agglomération au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2018_224 du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2018 fixant les conditions d'octroi de l'aide financière dans le cadre du dispositif PASS' COMMERCE ET ARTISANAT ;

Vu la délibération n°2019_012 du Conseil d'agglomération du 25 janvier 2019 approuvant la modification des conditions d'éligibilité du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT par la conclusion d'un avenant n°1 à la convention conclue avec la Région Bretagne ;

Vu les délibérations n°2020_258 et n°2021_131 du Conseil d'agglomération respectivement en date du 10 décembre 2020 et du 27 mai 2021, approuvant la conclusion d'un avenant n°2 puis d'un avenant n° 3 à la convention conclue avec la Région Bretagne, élargissant les critères d'attribution du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT ;

Vu la délibération n°2023_134 du Conseil d'agglomération du 25 mai 2023 approuvant les termes de la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et Vitré Communauté ;

Vu la délibération 23 n°0508_05 de la commission permanente du Conseil Régional du 10 juillet 2023 approuvant les termes des conventions de partenariat entre la Région Bretagne et les EPCI ;

Vu la délibération n°2024_181 du Conseil d'agglomération du 12 juillet 2024, relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau d'agglomération ;

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et emploi réunie le 22 avril 2025 ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté d'accompagner les projets des artisans et commerçants ;

Il vous est proposé :

- De valider l'attribution des subventions sollicitées par les sociétés indiquées dans le tableau ci-dessous, au titre du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT, pour bénéficier d'une aide au financement dans leurs projets d'investissement.

Dénomination du commerce/ de l'artisan	Commune	Nature du projet d'investissement	Montant prévisionnel du projet (HT)	Montant prévisionnel des dépenses éligibles (HT)	Montant prévisionnel éligible au Pass' Commerce et Artisanat	Montant maximum de la subvention globale attribuée	Quote-part prévisionnelle remboursée par la Région Bretagne à Vitré Cté (0%, 30% ou 50%)	Reste à charge pour Vitré Communauté
MANUFACTURE HARDIE	BAIS	Investissement dans du matériel pour démarrer son activité et aménagement du local	55 657,49 €	55 657,49 €	25 000,00 €	7 500,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €
KERNELEC	LANDAVRAN	Investissement dans du matériel pour démarrer son activité de fabrication de tableaux électriques	27 341,82 €	27 341,82 €	25 000,00 €	7 500,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants.

MOBILITES ET TRANSPORTS

DB 2025 025 : Attribution d'une subvention à la commune d'Etrelles au titre du Plan de mobilité simplifié

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2023_007 du Conseil d'agglomération du 26 janvier 2023 adoptant le Plan de mobilité simplifié ;

Vu la délibération n°2024_181 du Conseil d'agglomération du 12 juillet 2024 relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau ;

Vu la délibération n°2025_096 du Conseil d'agglomération du 25 avril 2025 définissant les modalités de financement des études réalisées au titre du Plan de mobilité simplifié et son annexe réglementant l'attribution et le versement des aides aux communes ;

Considérant l'ensemble des pièces administratives et justificatives exigées par Vitré Communauté et fournies par la commune d'Etrelles, dans le cadre de sa demande de subvention, dont celles annexées à la présente délibération, soit :

- La lettre de demande de financement au titre du Plan de mobilité simplifié ;
- La note succincte de présentation du projet incluant un calendrier prévisionnel de réalisation ;
- La délibération de la commune approuvant le projet et son plan de financement prévisionnel en €HT ;

Considérant le plan de financement de l'étude de programmation centre-bourg, de la commune d'Etrelles ;

Dépenses HT		Recettes	
Maitre d'œuvre	34 475,00€	Aide ingénierie PVD (50%)	17 237,50€
Dont mobilité	5 825,00€	Vitré Communauté PLH (23,2%)	8 000,00€
		Vitré Communauté mobilités (40,2 % des dépenses mobilités)	2 342,00€
		Auto financement (20%)	6 895,50€
Total	34 475,00€	Total :	34 475,00€

Il vous est proposé :

- D'autoriser le Président à verser une subvention de 2 342€ à la commune d'Etrelles pour le financement son étude globale de déplacements.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants.

Fin de séance.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 19h45

Fait à Vitré,

Le Président de Vitré Communauté
Teddy REGNIER

Le Secrétaire de séance
Élisabeth GUIHENEUX